



Revue Science and Video

des écritures multimedia en sciences humaines

ISSN 1775-4143

Citer ce document

Adelina Miranda, « Contrastes d'images. Les usages culturels de la figure des migrants arrivant en Italie par la Méditerranée », *Revue Science and Video*, n° 7, 2018 [En ligne].

URL : <https://scienceandvideo.mmssh.fr/7-2/>

Creative Commons **CC-BY-4.0**

Adelina
Miranda

Contrastes d'images. Les usages culturels de la figure des migrants arrivant en Italie par la Méditerranée

Cette contribution propose d'analyser les images associées aux migrants qui traversent la Méditerranée à destination de l'Italie.¹ Le choix de concentrer mon attention sur ce groupe spécifique découle d'un triple constat et d'une hypothèse. Le premier constat est que même si l'histoire de la Méditerranée est bâtie sur la circulation (Liauzu, 1996, Miranda, 2008a, Schmoll et al., 2015), ces migrants sont devenus une sorte de tropisme utilisé pour l'élaboration des représentations collectives inhérentes au phénomène migratoire en général. Le deuxième est que les images qui y sont associées se situent tout au long d'un continuum où la valeur de l'accueil s'entremêle avec celle de son refus (Héran, 2015). Le troisième est que la polarisation de l'attention sur cette aire géopolitique occulte le franchissement des autres points de la frontière italienne. Ces trois constats permettent de formuler l'hypothèse selon laquelle pour saisir la spécificité attribuée à ces migrants (en quoi et pourquoi seraient-ils différents des autres migrants ?), il est nécessaire de lire la disposition des différentes frontières sémantiques entre les « Nous » et les « Autres » (Barth, 1995 ; Balibar, 1993, 2001) produite dans et au-delà de l'espace national italien. Dans cette perspective, les migrations s'avèrent être un sujet éminemment politique, articulé aux sphères culturelle, économique et sociale. Cet enchevêtrement porte à souligner que les représentations associées aux migrants découlent des dispositifs juridiques, mais également des discours qui élaborent une altérité multidimensionnelle

englobant les appartenances locales, nationales et européennes, et dont la signification ne se limite pas à la manière de considérer les confins de chaque État-Nation² (Castellanos, Miranda 2003 ; Agier, 2012). Pour appréhender ce processus, il faut considérer les divers sujets collectifs (des médias aux mondes politique et scientifique en passant par les ONG, les associations, les églises et les *centri sociali*)³ qui contribuent à la construction d'une efficacité symbolique du phénomène, souvent en faisant abstraction de l'importance structurelle que les immigrations représentent pour la réalité italienne. La production des images et des informations de la part de la presse et de la télévision est constitutive de cette conception : communication et pouvoir (Castells 2009) produisent l'efficacité symbolique des marqueurs associés aux migrants qui traversent la Méditerranée.

Pour analyser ces articulations, je propose de tenir compte du champ d'études foisonnant sur les réfugiés⁴ pour « sortir du paradigme du camp » (Fresia, 2007) et ainsi regarder l'« usage culturel » que les autochtones font de la figure migrante, c'est-à-dire la manière dont les connaissances et les valeurs guident leur agir collectif dans les contacts avec l'étranger (Signorelli, 2006). Dans la « société d'accueil », on évoque la détresse et le drame individuels de ceux qui traversent la Méditerranée mais, de plus en plus, on y associe la menace et le danger collectifs. La fluidité de leur position juridique accentue une caractéristique que Simmel avait attribuée à l'étranger : ils n'ont pas « tout à fait abandonné la liberté d'aller et de venir » (Simmel, 1979 : 53). Associées à l'« émergence », voire à la « crise » migratoire, à la figure d'un homme arrivant seul, fuyant la guerre et les conflits (image contrastant avec la présence féminine étrangère en Italie), ces migrations soulèvent la question de leur coût économique, en laissant dans l'ombre les questions culturelles.

Dans un premier temps, j'interrogerai la politisation de la question migratoire à partir de trois cas : le meurtre de Masslo à Villa Literno (Région de Caserte), l'arrivée des Albanais et la migration des femmes en provenance des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO). Ensuite, je présenterais un aperçu de la situation migratoire transalpine en portant une attention particulière aux politiques réservées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Puis, j'approfondirai les rhétoriques de l'accueil produites par divers sujets politiques et médiatiques ; enfin, je terminerai ma réflexion en considérant comment les récits collectifs construisent l'illégitimité ou la légitimité de la présence de nouveaux

migrants en replaçant cette élaboration culturelle dans l'histoire migratoire italienne.

La question migratoire : une politisation ancienne, mais ignorée

En Italie, les nouveaux migrants sont devenus l'objet de rhétoriques identitaires qui justifient la mise en place de stratégies sécuritaires. Ce processus énonce une forte politisation de la question migratoire qui n'est pas inédite, mais qui est restée longtemps implicite.

À partir des années 1970, une partie des courants migratoires en provenance des pays de la rive sud de la Méditerranée a commencé à se diriger vers l'Italie. Le taux de chômage élevé et la longue tradition d'émigration semblaient être incompatibles avec l'immigration. Les premières études soulignaient que l'arrivée de ces immigrés était favorisée par l'absence d'une réglementation rigide⁵ et par la position géographique du pays. Suite à la fermeture des frontières des pays d'immigration « traditionnels », les migrants se seraient « momentanément » détournés de leurs destinations habituelles. Au contraire, à partir des années 1990, l'immigration est devenue une composante structurelle de la société transalpine.⁶ En 2015, l'Italie comptait environ 5 800 000 étrangers (52 % étant des femmes) dont plus de la moitié provenait d'un pays de l'Union européenne. Les Roumains (1 130 000), les Albanais (490 000) et les Marocains (450 000) représentaient les nationalités les plus nombreuses. La présence des mineurs était de 22 %, ce qui est interprété comme l'expression d'un processus de stabilisation des étrangers (Centro Studi Idos, 2016).

Dès ses débuts, la transformation de l'Italie de pays d'émigration en pays aussi d'immigration a montré les limites des modèles explicatifs classiques. L'arrivée des étrangers a été interprétée comme une réponse fonctionnelle à une demande générée par une économie informelle (notamment dans des secteurs non qualifiés comme l'agriculture, le tourisme et le *care*), déterminée par la constitution d'un marché du travail segmenté (Pugliese, 2012) et accompagnée par des formes d'intégration subalterne (Ambrosini, 2003). Ces explications essentielles ont toutefois laissé dans l'ombre un facteur important : le lien étroit existant entre les politiques migratoires et celles de l'asile politique.

Pour illustrer comment l'absence d'attention envers la dimension politique a limité notre compréhension scientifique du phénomène, je rappellerai trois épisodes : la mort du Sud-Africain Jerry Essan Masslo à Villa Literno en 1989 ; l'arrivée et l'expulsion des Albanais en 1991 et l'installation des femmes des pays de l'Est au cours de ces dernières années. Ces trois moments de l'histoire migratoire italienne montrent que la question politique a été sous-jacente aux questions migratoires « économiques ».

Épisode 1 : La mort de Jerry Essan Masslo le 25 août 1989

Masslo quitte l'Afrique du Sud encore sous le régime de l'apartheid. En 1988, il arrive en Italie et se voit refuser le statut de réfugié qui, à l'époque, n'était accordé qu'aux personnes en provenance des pays du « bloc soviétique ». Sans-papiers, il commence à travailler dans les champs de Villa Literno⁷ où il est tué suite lorsqu'il oppose résistance contre un cambriolage organisé par des jeunes de la camorra. Son assassinat donne lieu à une forte mobilisation politique locale et nationale qui conduit à la mise en place de la première disposition législative relative à l'immigration, « la loi Martelli ». Celle-ci a éliminé la clause géographique pour les demandeurs d'asile politique et elle a, en même temps, établi la première programmation des flux migratoires économiques, précisant ainsi les modalités d'entrée sur le territoire italien. De ce fait, la mort de Masslo a été un tournant dans la politique de l'immigration en Italie par aussi bien le changement législatif que par la prise de conscience du racisme qu'elle a suscités.⁸

Épisode 2 : l'arrivée et l'expulsion des Albanais

Tandis que l'Italie se transformait en pays d'immigration, entre le printemps et l'été 1991, nous assistons à « l'exode » des Albanais. En effet, déjà au cours de l'année 1990 de nombreux Albanais avaient traversé l'Adriatique pour rejoindre la région du Salento dans les Pouilles. Mais, le 25 février 1991, ils entrent sur la scène médiatique nationale et internationale d'une « manière spectaculaire » : 25708 personnes débarquent dans les ports de Brindisi, de Bari et d'Otrante (Barjaba, Lapassade, Perrone, 1996). Leur arrivée est saluée comme la conquête de la liberté de la part du peuple albanais : des centaines d'heures de

transmissions de la télévision portent dans les maisons des Italiens l'image des Albanais fuyant le « joug du communisme ». Le gouvernement met en place un système d'accueil d'urgence et les migrants sont distribués sur tout le territoire national, souvent logés par les Italiens mêmes. Toutefois, lorsque le 7 août 1991 environ 20000 migrants albanais arrivent dans le port de Bari, ils sont refoulés. L'Albanie a perdu son rôle stratégique géopolitique et, surtout, pendant les cinq mois qui s'étaient écoulés entre les deux épisodes, les médias étaient passés d'une vision misérabiliste à une représentation de l'Albanais comme criminel et déviant. Parallèlement, l'État italien change sa position politique en créant, en 1992, un Commissariat extraordinaire pour répondre au flux des Albanais, jugé trop important.

Épisode 3. Les migrations des femmes des pays PECO

La mobilité féminine est un élément essentiel dans l'histoire migratoire italienne. Déjà à partir des années 1960, nous assistons à l'arrivée des premières femmes migrantes en provenance des Philippines et de l'Érythrée. Au cours de ces années 1990, cette tendance se confirme avec l'arrivée de femmes en provenance des pays de l'ex-URSS. Ces migrations portent la marque d'une décision individuelle (les femmes arrivent « seules ») intégrant une valeur économique (elles ont été en général les premières à être au chômage au pays d'origine et après leur départ elles gardent leurs responsabilités vis-à-vis des familles restées au pays) et, surtout, elles sont le produit d'un des événements politiques les plus importants de la fin du XXe siècle : « la fin du communisme. » Les migrations des femmes entre les pays d'Europe de l'Est (d'abord la Pologne, puis l'Ukraine et plus tard la Bulgarie, la Moldavie et la Roumanie) et l'Italie ont été déterminées par ces transformations politiques. Ces femmes se sont insérées dans des chaînes migratoires formées suite à la chute du Mur de Berlin et qui, ensuite, se sont appuyées sur l'élargissement progressif des frontières européennes et sur les politiques migratoires italiennes.⁹ Les études que j'ai réalisées montrent que l'élément politique a été le détonateur d'un changement de perspective dans les pratiques migratoires. C'est l'exemple notamment des femmes plus âgées : elles sont parvenues à trouver dans l'immigration une échappatoire aux bouleversements politiques et économiques de leurs pays d'origine (Miranda, 2008b).

Ces trois épisodes illustrent l'enchevêtrement entre des formes migratoires différentes qui déterminent une certaine difficulté à ordonner les parcours des migrant.e.s selon des critères disposés autour d'une conception fonctionnaliste des mouvements de population. En Italie, migrations économique et politique se sont entrelacées et il est difficile d'opérer des distinctions entre catégories de migrant.e.s telles qu'elles ont été élaborées par les institutions nationales et internationales. Le fil qui distingue les différentes typologies (migrant économique, demandeur d'asile, réfugié, clandestin, irrégulier) est ténu, voire flou, d'autant plus qu'il fait référence à des cadres qui ordonnent les migrant.e.s à partir de leurs motivations et modalités de départ et d'arrivée « officielles ». De plus, ces formes d'assignation catégorielle négligent le fait que les limites entre ces catégories sont réversibles et instables, que la complexité de la vie des personnes, de leurs itinéraires s'accorde ou contraste avec les politiques migratoires et/ou avec les logiques familiales et que ces phénomènes donnent vie à des ajustements constants.¹⁰

Politiques de contrôle et « intégration redevable »

En 2015, selon la Commission nationale pour le droit d'asile italienne, 64886 demandes ont été déposées. Les cinq nationalités principales étaient le Nigeria (10138 personnes, 15,6 %), le Mali (9771 personnes, 15 %), la Gambie (8556 personnes, 13 %), le Pakistan (7191 personnes, 11 %) et le Sénégal (avec 4678 personnes, 7 %). Les autres pays représentaient 37 %. Sur le total des demandes, 36330 ont été examinées et seulement 3649 (10 %) personnes ont obtenu le statut de réfugié, 8121 (22 %) la protection subsidiaire et 10 091 (28 %) celle humanitaire. Cette réalité est marquée par une augmentation du nombre de morts dans la Méditerranée : selon l'Agence Frontex¹¹, en 2016, environ 181000 personnes sont mortes au cours de la traversée. Les données statistiques montrent que l'Italie n'est pas le lieu de destination des flux migratoires en provenance de la Syrie¹², et que, tout en étant le troisième pays pour les demandes d'asile en Europe, très peu de personnes se voient octroyer le statut de réfugié. Par contre, l'Italie se confirme comme un de ces lieux où se met en scène théâtralement la question migratoire (Sossi, 2007) et où la multiplication du nombre des centres « d'accueil », avec leurs différents sigles, renvoie à une gestion complexe et opaque du phénomène.¹³

Le 10 juillet 2015, le gouvernement, les régions, les provinces et les communes ont signé un accord pour contrer les « flux extraordinaires des citoyens, adultes, familles et mineurs non accompagnés » et pour définir les politiques « de secours, premier accueil, second accueil et intégration ». Des *hotspots* (à Lampedusa, Trapani, Pozzallo, Porto Empedocle, Augusta et Tarant) ont été créés et dix commissions pour examiner les requêtes de demandeurs d'asile ont été installées auprès des préfectures de Turin, Milan, Gorizia, Rome, Caserte, Foggia, Bari, Crotone, Syracuse et Trapani. En 2016, l'État italien a prévu de remplacer le Centre d'identification et d'expulsion par des centres pour le rapatriement, dans toutes les régions et d'une capacité d'accueil de 1600 places.

Même si le droit d'asile n'est pas régi par une loi organique, mais par des décrets législatifs qui traduisent les directives européennes (Pastore, 2015), l'Italie confirme sa politique de refoulement mise en place lors de l'arrivée des Albanais en 1991 et visiblement affirmée lors de ce qui a été désigné par l'« émergence de l'Afrique du Nord ». Tandis qu'en Tunisie le peuple jouait un processus d'appropriation de son histoire (Kilani, 2014) et la guerre en Libye complexifiait la composition des flux migratoires au départ de la rive sud de la Méditerranée, le gouvernement italien met en place un système « exceptionnel » qui est, par ailleurs, toujours en vigueur. En 2011, 137000 Tunisiens arrivent en Italie. Tout au long de la péninsule se développe un système de centres d'accueil et la gestion devient de plus en plus privée. La constitution de ce marché de l'humanitarisme (où coopératives et associations répondent aux appels d'offres lancés par les régions) se combine avec l'opacité entretenue par l'institution sur la manière d'accorder l'asile. Externalisation de la gestion des procédures, discours sécuritaire et privatisation de l'enferment se combinent.

Les politiques menées par l'État italien continuent à être marquées par la logique de l'« émergence » (les demandeurs d'asile sont souvent regardés comme étant en transit), et le système d'accueil a été critiqué pour les conditions de vie qu'il offre (Cavazzani, 2006, Delouvin, 2003, Legoux, 2008, Manocchi, 2012, Bassi, Fine, 2013). Malgré sa référence aux droits universels, l'Italie a été condamnée maintes fois pour le non-respect du droit international (privation de liberté, traitements et conditions de détention inhumains, violations des règles d'asile)¹⁴ au point que dans les lieux d'enfermement nous assistons régulièrement à

des mouvements de protestation menés par les migrants contre leurs conditions de vie indignes (Clochard, 2016). De plus, de nombreuses enquêtes ont relevé que derrière la gestion des camps et des lieux d'accueil se cachent des intérêts de groupes politiques, financiers ou criminels. Le « business de l'accueil » a été au centre des affaires politiques de Rome, mais il s'agit d'une pratique diffuse sur tout le territoire. Par ailleurs, des appels au don sont constamment lancés par les réseaux sociaux, la télévision et la presse.

Dans ce contexte, en 2014, l'État italien a décrété la circulaire « Volontariato per l'integrazione dei richiedenti asilo » (*Volontariat pour l'intégration des demandeurs d'asile*) qui permet aux réfugiés et aux demandeurs d'asile d'être engagés, sur une base « volontaire, gratuite et à des fins d'utilité sociale, après avoir reçu une formation adéquate », dans des occupations qui ressortent de l'intérêt général. En échange de l'accueil, les demandeurs d'asile peuvent être employés dans des activités au service de la « communauté » qui les accueille. De nombreuses expériences ont vu le jour sur tout le territoire italien : les demandeurs d'asile accompagnent les enfants à l'école, aident les personnes âgées à monter dans les bus, s'occupent des jardins publics, entretiennent la voirie publique. Cette mise au travail des demandeurs d'asile met en place une sorte d'« intégration redevable » qui se fonde sur un « utilitarisme migratoire » (Morice, 2004) dans une logique comptable des coûts et profits des migrations. La loi évoque une présupposée solidarité collective nationale, mais, en effet, elle sous-tend que le travail est le seul élément justifiant la présence des étrangers.

Les rhétoriques de l'accueil

C'est sur ces bases que s'élaborent les différentes rhétoriques de l'accueil dans la société italienne. Comme le montrent les discours portés par deux sujets collectifs opérant dans l'espace politico-médiatique italien (les églises chrétiennes et la Ligue du Nord), la légitimité ou l'illégitimité des migrants oscille entre deux pôles : l'universalité de l'être humain et le rejet xénophobe et raciste.

En Italie, la présence de l'Église catholique est incontournable pour saisir l'importance conférée aux valeurs d'universalité humaine associée à la question des migrants. « *E perché non sono cristiani come noi ?* » (Et pourquoi, ils ne sont pas des chrétiens comme nous ?), c'est une phrase

que l'on entend souvent dans la vie quotidienne. Cette rhétorique de l'inclusion religieuse contre l'idéologie de l'exclusion est devenue prédominante avec l'arrivée du pape Francesco. Le 8 juillet 2013, il s'est rendu sur l'île de Lampedusa où il a tenu son premier discours sur la question : il a alors évoqué un dieu commun à tous les êtres humains et dénonce les tragédies vécues par ceux qui traversent la Méditerranée. Francesco a béni la « croix des migrants », devenue le symbole de la souffrance et de l'espoir de tout migrant.¹⁵ Depuis cette date, le pape est revenu plusieurs fois sur la question migratoire¹⁶ et sur les valeurs émanant d'une fraternité sans frontières ainsi que d'une paix sans violence et guerre permettant de proclamer la priorité de l'accueil comme un devoir chrétien. La chaîne catholique TV 2000 diffuse régulièrement ces discours œcuméniques. Dans le même esprit, la Comunità di Sant Egidio (organisation catholique) et la Federazione delle Chiese evangeliche, valdesi et metodiste ont réuni leurs efforts pour la mise en place de couloirs humanitaires.

Par contre, la criminalisation des migrants est devenue le cheval de bataille de la Ligue Nord. Matteo Salvini, chef de ce parti d'extrême droite, a affirmé plusieurs fois qu'il faut refouler les navires ou tout au moins accueillir un nombre limité de migrants en privilégiant le choix parmi eux des plus proches culturellement et religieusement des Italiens. Il s'agit, sur le modèle du Front national français, de favoriser les Italiens et leurs droits. L'image renvoyée par les médias de ce parti (notamment par la chaîne TG5 et le quotidien Libero) est celle des migrants qui sont accueillis en dépit du chômage et des difficultés des Italiens. De nombreux programmes télévisés et des articles de journaux contribuent à construire une représentation déformée de la réalité : les nouveaux arrivés sont dépeints comme ceux qui n'aiment pas la nourriture italienne ou encore vivre dans les lieux d'installation qu'on leur affecte et, surtout, qui avancent des revendications farfelues, comme celle de bénéficier d'une connexion internet.

Des initiatives inclusives pour autant traversent ce panorama polarisé. C'est le cas du « modèle Riace », cette ville calabraise qui depuis 1998 a mis en place un dispositif d'accueil pour des demandeurs d'asile et des réfugiés qui a permis d'arrêter le phénomène de dépeuplement de la commune. Mais c'est également le cas de nombreux *centri sociali* (le Centro sociale Baobab à Rome, le Centro sociale magazzino 47 de Brescia, le Laboratorio Zeta de Palerme, du Cantiere de Milan) ou encore du

réseau « People Before Borders » qui pointent des questions inaudibles ou invisibles aux yeux de la majorité de la société italienne. Par ailleurs, des associations ont porté, au cours de l'été 2015, leur soutien aux demandeurs d'asile en révolte comme à Bresso (Milan) et à Terzigno (Naples).

Ces associations et mouvements dénoncent les représentations médiatiques dominantes et expérimentent des formes inédites de solidarité comme le montre l'expérience menée par l'ex-Canapificio de Caserte, une structure qui lutte contre la camorra, anime des activités pour les enfants du quartier et, en même temps, gère un SPRAR (*Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati*). Nous assistons aussi à des alliances nouvelles comme dans le cas de l'association *Ivisuba* à Naples dont l'objectif de lutte est la régularisation de tous les « abusifs » : des ambulants napolitains en passant par les squatteurs en englobant les migrants sans permis de séjour. Ces faits montrent que l'arrivée des demandeurs d'asile interroge les modalités d'accès de tous à la sphère des droits et l'universalisme particulier et abstrait sur lequel sont construites nos valeurs démocratiques. En conséquence, leurs revendications dépassent, comme le remarquent Mezzadra et Neilson (2010), leur situation spécifique et invitent à modifier les composantes et les limites de la citoyenneté. C'est le cas des luttes menées dans les campagnes italiennes par de nombreux migrants, souvent reboutés de leur demande d'asile : ils se rebellent contre un système d'exploitation, à la limite de l'esclavage, qui caractérise la production agricole capitaliste et néolibérale.

Les discours sur l'illégitimité de la présence des nouveaux arrivants

La production des discours médiatiques et des politiques sur l'altérité est interconnectée aux expériences quotidiennes des citoyens. La construction d'une frontière sémantique sollicite des contenus qui, dans une perspective anthropologique dynamique, renvoient à la mise en contact des sujets (Barth, 1995, Maher, 1994). C'est donc dans « la production de la localité » (Appadurai, 2005) que sont questionnées les différences et les similitudes culturelles à travers une mise en relation avec le global et le national. En effet, d'un côté, comme le souligne Bauman (2005), les réfugiés et les demandeurs d'asile qui essaient de

s'établir dans les « nos quartiers » reflètent des formes de pouvoir globales ; de l'autre côté, c'est dans ces espaces locaux que les dispositifs nationaux d'accueil sont mis à l'épreuve, comme le démontrent les résistances parfois violentes des habitants. Par exemple, au cours du mois de juillet 2015, à Casale San Nicola, au nord de Rome, les habitants se sont opposés à l'installation de 19 demandeurs d'asile dans une structure privée en chantant l'hymne national et en se défendant d'être des racistes. Dans le même temps, les habitants de Quinto, à Trévise, ont dénoncé « l'africanisation » de la Vénétie. En cette occasion, une femme expliquait que deux jeunes filles avaient été obligées de quitter leur appartement, car l'immeuble avait été « *envahi* » par les « *Noirs* ». Un père s'inquiétait en expliquant que :

Si vous aviez des jeunes filles, resteriez-vous dans cet immeuble ?... Ces Africains sont des jeunes et ils n'ont pas de travail. Ils n'ont rien à faire toute la journée et celui qui reste sans rien faire toute la journée ne peut faire que des choses mauvaises ». ¹⁷

Le nombre de ce type d'épisodes pourrait être multiplié. Leur dénominateur commun est que dans la reterritorialisation des rapports avec l'altérité (Afriche e Oriente, 2000) se créent des frontières qui se transforment en lignes de fracture et de force sur lesquels la démocratie peut se bloquer (Balibar, 2001). En effet, les marqueurs sociaux et culturels sur lesquels les discours et les actions des habitants fondent leurs protestations cachent, derrière l'inquiétude manifestée pour l'ordre local, le refus de construire une quelque forme de proximité spatiale avec certaines catégories d'étrangers. Ce qui est inédit dans le contexte italien ce sont les contenus mobilisés par les habitants (comme par certains acteurs médiatiques et politiques) qui se réfèrent désormais aux appartenances raciales. Les frontières sémantiques ne renvoient ni à la langue ni à la culture, mais elles évoquent l'imbrication genre/race élaborée autour de l'image du migrant homme/noir/sans-travail.

Les études réalisées dans une perspective intersectionnelle ont montré les articulations existant entre racisme et sexisme en soulignant l'imbrication entre différentes formes d'oppression (Crenshaw, Oristelle, 2005 ; Hill, Collins, Bilge, 2016). En suivant cette approche, il s'agit de poser la question des différences et des inégalités pour développer un espace épistémique qui interroge l'universel afin de repenser les divisions et les hiérarchies de l'ordre social. Dans notre cas, cette recommandation a une implication réflexive qui nous conduit à

tenir compte de la manière de lire la présence de nouveaux migrants en Italie et de leur manière de se relier à l'histoire de ce pays. Comme l'a bien remarqué Tabet (1997), leur arrivée a fait sortir l'Italie de sa période de négation de son passé raciste. Désormais, à partir des années 1980, le discours raciste s'est de plus en plus banalisé en provoquant un glissement des frontières de l'altérité interne vers l'altérité externe.

En Italie, l'unité nationale (1871) n'a pas complètement absorbé les appartenances régionales dans le contexte national. Par ailleurs, c'est dans le passé récent des migrations internes¹⁸ que la Ligue du Nord a puisé, à ses débuts, sa légitimité politique. Lors de la première grande enquête réalisée au cours des années 1960 parmi les émigrés du sud de l'Italie dans les périphéries milanaise et turinoise, Alasia et Montaldi (1960) ont dévoilé le caractère politique de ces émigrations. Ces Italiens étaient des travailleurs clandestins¹⁹ notamment dans le secteur de la construction, exploités par les entrepreneurs locaux. Les deux auteurs ont remarqué également la « résistance » des habitants de Turin contre les émigrés méridionaux et la constitution d'un mouvement de droite, le *Movimento per l'Autonomia della Regione Piemontese* (« Mouvement pour l'autonomie de la Région piémontaise ») qui, au début des années 1960, obtint plus de 30 000 voix à partir d'un programme qui visait à contrôler et limiter l'émigration depuis le sud du pays. Le chemin vers la Ligue Nord était déjà ouvert.

Ce parti populiste et xénophobe créé en 1989 par Umberto Bossi portait, à ses débuts, ses critiques les plus virulentes sur les habitants du sud. Avec l'arrivée de Salvini, le discours vise désormais les « extracommunautaires » qui, différemment des « terroni », peuvent/doivent être renvoyés « chez eux ». La Ligue est progressivement devenue une organisation qui valorise l'identité italienne contre l'identité des autres (Balbo, Manconi 1993) et qui puise dans l'immigration le contenu fondamental de cette construction qui appelle à une identité ethnique circonscrite aux premiers abords à la Padane, avant de s'élargir à l'échelle nationale (Delle Donne, 2000).

Le discours de la Ligue, d'une part, dévoile le contenu historique et dynamique en termes politiques et culturels des frontières identitaires ; d'autre part, il montre l'enjeu des échelles et des formes des frontières qui se créent à travers l'immigration. En Italie, l'analyse des altérités migrantes problématise le maintien et/ou le changement des frontières

internes, souligne l'importance des processus d'hybridation culturelle qui l'accompagnent et porte à élargir l'échelle d'analyse à l'Union européenne. Avec sa construction, le regard posé sur l'Italie a dévoilé sa double position politique et géographique : tout en étant dans l'Europe, elle est ancrée en Méditerranée. Ce qui a eu deux conséquences en matière de migrations.

La première est que l'Italie se trouve insérée dans un « régime migratoire méditerranéen » qui produit informalisation, criminalisation et exploitation des migrants (Schmoll et al., 2015). La dimension méditerranéenne permet de considérer l'analyse des dynamiques des frontières comme étant reliés aux changements sociaux, économiques et politiques qui ont affecté cette région durant les dix dernières années : crises économiques sud-européennes, montée des xénophobies et des tensions identitaires, printemps arabes, révolutions et guerres civiles. La seconde est que, comme pour les autres États nationaux européens, les politiques migratoires italiennes ont intégré les frontières comme un élément capable de définir les processus d'identification en s'appuyant sur des valeurs antidémocratiques (Balibar, 1993, 2001). À partir des années 1990, comme le soulignent Dal Lago et *al.* (2004) : « Alors qu'une « identité » européenne basée sur un substrat commun ne parvenait pas à prendre corps, au cœur même des métropoles occidentales montait une définition négative du reste du monde, des exclus, notamment ceux de l'intérieur, représentés par les migrants » (Dal Lago et al, 2004 : 70). Les relations de pouvoir entre États et les idéologies du territoire qui leur sont associées ont investi les frontières de significations qui justifient l'exclusion et les expulsions (Anderson, 2006). Ce qui a peu de rapport avec les frontières géographiques ou les traités et accords signés entre pays de l'Union européenne (Puly, 2016, Castagnos-Sen, 2016).

Dans cet article, j'ai essayé de démontrer que la place conférée aux migrants qui traversent la Méditerranée confirme l'importance de l'enjeu politique des migrations et que leur assignation s'appuie tant sur des dispositifs juridiques que sur la manière dont se construit la figure de l'étranger. J'ai en outre montré l'intérêt de lire leur arrivée en tenant compte des contextes européen et national tout en regardant l'élaboration des localités. En effet, les nombreuses frontières qui apparaissent dans l'espace national italien ont la capacité de créer du lien social et de l'exclusion en même temps. La manière dont l'arrivée des migrants est élaborée est constitutive de ce processus. Les migrants

qui traversent la Méditerranée obligent l'État à se « penser et repenser en raison de la présence des étrangers sur son territoire » (Mezzadra, 2001 : 66). C'est ainsi que ces « citoyens à la frontière », situés dans un « espace de transition », répondent au jeu des identifications des Italiens. Ce qui nous conduit à déplacer le regard de la frontière à ceux qui la produisent et donc à opérer deux remarques.

La première est que les limites élaborées entre les espaces extérieur et intérieur, tant par les habitants que par les institutions, relèvent de l'apport des contacts socioculturels réels ou imaginés : ceux-ci produisent des frontières qui s'empilent, se décomposent et/ou réabsorbent celles précédentes dans un jeu réversible et transmutable dans la recherche et la construction des multiples formes d'adhésion identitaire. La deuxième confirme que la construction de l'altérité est un processus hiérarchisant historicisé, situé et relationnel. En Italie, les nouvelles frontières sont le produit d'un travail historique qui, à travers un processus de resémantisation des vieilles frontières ou bien de recontextualisation de certains de ses fragments, a conduit à la transformation des frontières nationales en « fronts de guerres », lieux où se mettent en place les échanges les plus denses et les plus inégaux de l'époque contemporaine (Dal Lago, 1999, 2004).

La segmentation du phénomène migratoire participe de ce processus. La création, au niveau institutionnel, de diverses typologies migratoires alimente une confusion entre les catégories de migrants économiques, de réfugiés, de demandeurs d'asile, d'exilés, de déplacés, de déplacés internes, de retours assistés, d'apatrides ; en outre, elle manque d'attention aux formes de coexistence, de superposition et d'enchevêtrements des différentes formes de migration. Mais surtout, elle contribue à une sorte de hiérarchisation des typologies migratoires : un émigré n'est pas un immigré ; un expatrié n'est pas un immigré ; un immigré établi n'est pas un « clandestin sans papiers » ; un réfugié politique n'est pas un demandeur d'asile. Et désormais, à l'intérieur de ce système, les demandeurs d'asile y occupent une place de moins en moins légitime.

Ressource associée



<https://videotheque.univ-poitiers.fr/embed.php?id=nucvs3xa9vob4g33kjvv&link=6ffly199kb1sjwlwbxj66wgj4ildk1>

Bibliographie

- AGIER, Michel (éd.). 2014. *Un monde de camps*. Paris : La Découverte.
- . 2012. « Frontières de l'exil. Vers une altérité biopolitique ». *Hermès*, n° 63, p. 88-94.
- Afrique e Oriente*, 2000, *Emigrare, Immigrare, Transmigrare*, n° 3-4.
- ALASIA, Franco, MONTALDI, Danilo. 1960. *Milano Corea. Inchiesta sugli immigrati*. Feltrinelli : Milan.
- AMBROSINI, Maurizio. 2003. "Dopo l'integrazione subalterna : quali prospettive per gli immigrati e i loro figli?". *Sociologia del lavoro*, n° 89, p. 13-26.
- ANDERSON, Malcolm. 1997. « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures & Conflits*, 26-27. URL : <http://conflits.revues.org/359>.
- APPADURAI, Arjun. 2005 (1996). *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*. Paris : Payot.
- BALBO, Laura, MANCONI, Luigi. 1993. *Razzismi. Un vocabolario*. Feltrinelli : Milan.
- BALIBAR, Etienne. 1993. *Le frontiere della democrazia*. Manifestolibri : Roma.
- . 2001. *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*. Paris : La Découverte.
- BARTH, Fredrik. 1995. « Les groupes ethniques et leurs frontières » (trad. Bardolph J., Poutignat Ph., Streiff-Fenart J.). In Ph. Poutignat, J. Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*. Paris : PUF.
- BASSI, Marie, FINE, Shoshana. 2013. « [La gouvernance des flux migratoires "indésirables"](http://hommesmigrations.revues.org/2647) ». *Hommes et migrations*, n° 1304. Url : <http://hommesmigrations.revues.org/2647>.
- BARJABA, Kosta, LAPASSADE, Georges, PERRONE, Luigi. 1996. *Naufrazi Albanesi, Sensibili alle foglie*. Rome : Dogliani.
- BAUMAN, Zygmunt. 2005 (2004). *Vite di scarto*. Roma-Bari: Editore Laterza.
- CASSARINO, Jean-Pierre. 2014. « Migrazioni temporanee: L'altro volto del sistema europeo della riammissione ». *Caritas e Migrantes, XXIII Rapporto Immigrazione 2013: Tra crisi e diritti umani*. Todi: Tau Editrice, pp. 109-121.
- CASTAGNOS-SEN, Anne. 2016. « 1991-2003. La construction d'un droit européen en matière d'asile : à quel prix ? ». *Migrations et société*, n° 165, p. 91-106.
- CASTELLANOS, Alicia, MIRANDA Adelina (ed.). 2005. « Fronteras límites y fuentes ». *Alteridades*, n° 30.
- CASTELLS, Manuel. 2009. *Communication Power*. Oxford : Oxford University Press.
- CAVAZZANI Ada (ed.). 2006. *Asylumisland. Accoglienza e inserimento socioeconomico dei rifugiati e richiedenti asilo nelle regioni del Sud Italia*. Soveria Mannelli: Rubbettino.
- CENTRO STUDI E RICERCHE IDOS. Confronti, Unar. 2015. *Dossier Statistico Immigrazione*. Rome : Idos.
- CAMBRÉZY, Luc, LAACHER, Smaïn, LASSAILLY-Jacob, Véronique, LEGOUX Luc (éd.). 2008. *L'Asile au Sud*. Paris : Éd. La Dispute.
- CLOCHARD, Olivier. 2016. « Révoltes, protestations et résistances du quotidien. Des étrangers à l'épreuve de la détention ». *Migrations et Sociétés*, n° 164, pp. 57-72.
- CRENSHAW, Kimberlé Williams, BONIS, Oristelle. 2005. « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur ». *Cahiers du Genre*, n° 39/2, p. 51-82.

- DAL LAGO, Alessandro. 1999. *Non-persone. L'Esclusione dei migranti in una società globale*. Milan : Interzone.
- DAL LAGO, Alessandro, MEZZADRA, Sandor, SINÉ, Catherine. 2004. « Les frontières impensées de l'Europe ». *Lignes*, n° 13, p. 67-80.
- DELLE DONNE, Marcella. 2000. *Convivenza civile e xenofobia*. Milan : Feltrinelli.
- FRESIA, Marion. 2007. « Les Réfugiés comme objet d'étude pour l'anthropologie : enjeux et perspectives ». *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 26, n° 3.
- HÉRAN, François. 2015. « Une frontière ». *Philosophie magazine*, n° 94.
- HILL COLLINS, Patrizia, BILGE Sirma. 2016. *Intersectionality*. Cambridge: Polity Press.
- KILANI, Mondher. 2014. *Quaderni di una rivoluzione. Il caso tunisino e l'emancipazione nel mondo contemporaneo*. Milano : Elèuthera.
- LEGOUX, Luc. 2004. « [Changements et permanences dans la protection des réfugiés](https://journals.openedition.org/remi/961) ». *Revue européenne des migrations internationales (REMI)*, n° 2. Url : <https://journals.openedition.org/remi/961>
- LIAUZU, Claude. 1996. *Histoire des migrations en Méditerranée occidentale*. Paris : Éd. Complexes.
- MAHER, Vanessa (ed). 1994. *Questioni di etnicità*. Turin : Rosenberg & Sellier.
- MANOCCHI, Michele. 2012. *Richiedenti asilo e rifugiati politici. Percorsi di ricostruzione identitaria: il caso torinese*. Milan : Franco Angeli.
- MEZZADRA, Sandro. 2001. *Diritto di fuga. Migrazione, cittadinanza, globalizzazione*. Verone : Ombre Corte.
- MEZZADRA, Sandro, NEILSON, Brett. « Frontières et inclusion différentielle ». *Rue Descartes*, n° 67, 2010/1, p. 102-108.
- MIGREUROP. 2016. *La Détention des migrants dans l'Union européenne : un business florissant*. Bureau de Bruxelles.
- MIRANDA, Adelina (ed.). 2008a. « Circolazioni, sedentarizzazioni e transiti nell'area del Mediterraneo ». *Studi Emigrazione*, n° 172.
- MIRANDA, Adelina. 2008b. *Migrare al femminile. Dinamiche culturali e appartenenza di genere in situazioni migratorie*, Milan: McGraw-Hill.
- MORICE, Alain. 2004. « Le travail sans le travailleur ». *Plein droit*, n° 61.
- POULY, Christophe. 2016. « L'Européanisation du droit d'asile 2003-2016 ». *Migrations et société*, n° 165, pp. 107-123.
- PUGLIESE, Enrico. 2012. *Il modello migratorio mediterraneo dell'immigrazione*. In A. MIRANDA, A. SIGNORELLI (éd.), *Pensare e ripensare le migrazioni*. Palermo: Sellerio editore, pp. 48-60.
- SCHMOLL, Camille, THIOLLET, Hélène, WIHTOL DE WENDEN, Catherine (éd.). 2015. *Migrations en Méditerranée. Permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises*. Paris : CNRS Éditions.
- SIGNORELLI, Amalia. 2006. *Migrazioni e incontri etnografici*. Palermo: Sellerio editore.
- SIMMEL, Georg. 1979 (1909). « Digressions sur l'étranger ». In Y. Grafmeyer, I. Joseph (éd.), *L'École de Chicago*. Paris : Aubier, p. 53-60.
- SOSSI, Frederica. « [Une tragédie en trois actes](https://www.cairn.info/revue-vacarme-2007-2-p-56.htm) ». *Vacarme*, n° 39, 2007/2, p. 56-59. URL : <https://www.cairn.info/revue-vacarme-2007-2-p-56.htm>.
- TABET, Paola. 1997. *La pelle giusta*, Milan : Einaudi.

Notes

1. Dans le texte, j'emploierai le terme de « migrant » en faisant référence à des conditions et des situations hétérogènes. Ce choix repose sur la considération que tant les catégories « éthiques » que celles « émiques » sont insuffisantes pour rendre compte de la réalité étudiée. D'un côté, dans nos recherches nous utilisons des typologies relevant de l'ordre administratif et juridique ; de l'autre côté, les distinctions opérées entre demandeurs d'asile, migrants économiques, migrants politiques, etc. restent techniques. De fait, pour la plupart des Italiens, les « demandeurs d'asile » et les « réfugiés » sont des « migrants ».
2. Aucun italien ne serait capable de dire à quel moment les migrants franchissent leur frontière nationale : c'est la traversée de la Méditerranée qui est au centre de l'attention collective.
3. Je garde le terme italien, car, dans la réalité Outre-Alpes, les « *centri sociali* » sont des structures autogérées et de contestation qui pourvoient une série de services sous la base du volontariat.
4. Ces études montrent la mise en place d'une logique d'encampement globale dans des lieux où « regrouper », « parquer », « faire transiter », « retenir » ou « mettre à l'écart » les « déplacés », les « clandestins », les « migrants et tous les autres indésirables » (Agier, 2014).
5. L'Italie s'est dotée d'une loi sur l'immigration qu'en 1998 (la loi Turco-Napolitano).
6. En 1981, 321000 étrangers étaient régulièrement installés en Italie ; en 1991, ils étaient 648935.
7. Villa Literno est encore aujourd'hui l'emblème du travail du *capolarato* et de la vie précaire des migrants dans ce qu'on a appelé le « ghetto ». Ainsi était nommé le bidonville composé d'environ 1200 baraques où vivaient les immigrés et qui a été incendié en 1994. Nous ignorons toujours les auteurs et les causes du sinistre.
8. Comme en témoigne N. Z., président d'une association opérant dans la région de Caserte, l'homicide de Masslo a été orchestré dans un tissu où la violence, structurante, commence à s'adresser contre les immigrés. L'homicide de Masslo à Villa Literno n'était pas lié qu'à une question d'argent, mais à faire ses preuves : « *Taper ou tuer un Noir* » était un moyen de prouver sa virilité (entretien avril 2016). En effet, dans la région, avant l'homicide de Masslo d'autres immigrés avaient déjà trouvé la mort : Thomas Quaye et Gorge Anang en 1986 ; Fouad Khaimarouni en 1987 ; Tanzaniano Juma Iddi Bayar en 1988 ; Ben Alì Hassen en 1989.
9. En effet, les politiques italiennes ont favorisé l'arrivée des femmes notamment pour répondre aux besoins d'assistance des personnes âgées en mettant en place des régularisations spécifiques.
10. À ce propos, il faut reconnaître que dans le passé la plupart des chercheurs n'avons pas saisi l'enjeu idéologique de ce brouillage catégoriel qui aurait dû accompagner notre réflexion scientifique et faire l'objet d'un approfondissement spécifique. En tous les cas, nous pouvons le considérer comme une base pour réfléchir sur l'actuelle situation.
11. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

12. En 2014, 43000 Syriens ont transité par l'Italie et 500 ont déposé une demande d'asile.
13. En Italie, le système d'accueil se répartit entre les CPSA (Centre des premiers secours et accueil), les CARA (Centres d'accueil pour demandeurs d'asile), les CDA (Centre d'accueil pour de brefs délais), les CAS (Centre d'accueil extraordinaire), les SPRA (Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés), les CEI (Centre d'identification et d'expulsion) pour les personnes qui ne demandent pas l'asile ou la protection. À l'état actuel, il apparaît difficile de savoir quelles sont les fonctions des différents centres puisque parfois il y a une superposition. Par exemple le CEI de Trapani a été converti en *hotspot* et certains CARA ou CAS peuvent fonctionner comme CEI.
14. L'Italie a par ailleurs opéré des expulsions aussi vers des pays comme le Soudan durant l'été 2016 au nom d'accords signés avec ce pays.
15. La croix est l'œuvre de Francesco Tuccio, menuisier de Lampedusa, qui utilise le bois de navires échoués pour construire des croix.
Url : <http://riforma.it/it/articolo/2016/01/12/la-croce-dei-migranti>.
16. Le 16 avril 2016, le pape s'est rendu à l'île grecque Lesbos pour rentrer avec une famille syrienne à Rome.
17. « La rivolta di Treviso contro i profughi. Roghi e scontri: "Via i neri da qui" ».
Url : http://www.repubblica.it/cronaca/2015/07/17/news/la_rivolta_di_treviso_contro_i_profughi_roghi_e_scontri_via_i_neri_da_qui_-119252034/
18. Entre 1955 et 1971, environ 5 millions d'Italiens ont émigré du sud vers le nord du pays. Les flux migratoires internes sont toujours d'actualité, mais ils ont changé de composition.
19. Ces émigrés de l'intérieur étaient dans la plupart des cas des « clandestins » ; étant encore valable la loi fasciste qui défendait à toute personne n'ayant pas un travail régulier et déclaré de changer de domicile. De ce fait, les émigrés internes à l'Italie ne pouvaient pas avoir un domicile sans avoir un travail régulier, mais ils ne pouvaient pas avoir de travail régulier sans avoir préalablement un domicile.